

Formulaire de demande de reproduction de copie d'examen

En vertu de l'article 93 §10 du Règlement des études relatif à la publicité des évaluations l'étudiant·e a la possibilité d'obtenir, personnellement, une copie de son examen écrit à la condition qu'il signe et remette le formulaire de demande dans lequel il s'engage à réserver un usage uniquement personnel de la copie obtenue.

L'étudiant·e peut photographier sa copie d'examen en présence de l'enseignant·e ou de la personne déléguée à cet effet, ou demander à en recevoir une copie par mail.

La consultation des copies est personnelle ; l'étudiant ·e ne pourra donc être accompagné dans cette démarche.

Par copie d'examen, il faut entendre le document reprenant, d'une part, le questionnaire et d'autre part, les réponses fournies par l'étudiant·e.

Nom :

Prénom :

Année :

Section :

Activité concernée :

Titulaire :

☐ Je m'engage à réserver un usage uniquement personnel de la copie effectuée¹

Fait à :

Le :

Signature :

¹ L'étudiant·e qui ne respecte pas l'engagement d'usage strictement personnel de sa copie d'examen pourra se voir infliger une sanction disciplinaire, conformément à l'article 100 du règlement des études, pouvant conduire à un renvoi jusqu'au terme de l'année académique.